

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 071/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation : Parking de la Résidence Louis Aragon, place du 19 mars 1962, Cour Albert Schweitzer

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

VU la demande du service bâtiment de la commune de Saint-Rémy,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation de la toiture et des façades de la Résidence Louis Aragon, il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement.

CONSIDERANT que le Maire dans le cadre de la police de circulation, la sécurité et la sûreté publique doit prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer.

CONSIDERANT que toute personne en violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

CONSIDERANT que les agents de police municipale sont chargés d'exécuter les arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés.

CONSIDERANT la demande du responsable du Service Bâtiment de la commune de Saint-Rémy pour assurer les travaux de nacelle au niveau de la Résidence Louis Aragon.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 avril 2025 au samedi 31 mai 2025 afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation de la toiture et des façades de la Résidence Louis Aragon, il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement sur le parking de la Résidence Louis Aragon rue Louis Aragon, sur la place du 19 mars 1962 et sur le Cour Albert Schweitzer.

ARTICLE 2 :

Les places de parking situées dans la cour de la Résidence Louis Aragon, côté rue Louis Aragon seront interdites au stationnement durant la totalité des travaux.

Sur la place du 19 mars 1962, les places de parking, marquées d'une croix blanche seront interdites au stationnement durant la totalité des travaux.

Sur le Cour Albert Schweitzer, le stationnement sera interdit durant la totalité des travaux, hormis pour le stockage et le stationnement des véhicules dans une zone définie. Laissant également, une zone piétonne et un passage pour les véhicules de secours et les taxis-ambulances.

ARTICLE 3 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Saint-Rémy.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au service bâtiment et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 25 mars 2025.

Notifié le 29/03/2025

Florence PLISSONNIER


Maire

